

1. BUTS ET PRINCIPES À OBSERVER DANS LA GOUVERNANCE DU PAM

À l'origine, le PAM a été conçu comme catalyseur pour guider les nombreux acteurs opérant dans la région méditerranéenne dont la conduite collective et les activités déterminent la qualité de l'environnement. Trente ans plus tard, la situation socioéconomique, politique et environnementale de la région a évolué. Il est largement reconnu que le système PAM a besoin de s'adapter à ces changements pour mieux répondre aux défis complexes actuels.

Le PAM est confronté à des défis interdépendants de bonne gouvernance, de visibilité accrue et de maintien de sa pertinence pour les opportunités environnementales et de développement durable de la région. Le présent document sur la gouvernance a pour objectif principal d'assurer que le système PAM établisse et mette en œuvre le *modus operandi* requis – particulièrement en termes de *coordination*, *approches* aux actions ainsi que de *structure opérationnelle*.

Notamment, le système de gouvernance du PAM devrait assurer deux aspects cruciaux:

1. Des relations fortes et coopératives entre les composantes du PAM et les acteurs clés, et
2. Un système d'organisation du PAM:
 - cohérent avec les intentions et obligations de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies;
 - ouvert aux besoins et priorités contemporains;
 - efficace et utile (en termes de principes et mesures de bonne gouvernance) pour atteindre les objectifs futurs;
 - structuré pour optimiser l'utilisation des ressources.

Pour bien fonctionner, la structure du PAM doit:

- être rationalisée à des fins d'efficacité;
- assurer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
- assurer l'efficacité des mesures prises pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles en utilisant un système d'indicateurs appropriés, qui devraient également servir à évaluer les tendances éventuelles de la qualité du milieu marin et des zones côtières;
- assurer que les Centres d'activités régionales (CAR), y compris le programme MED POL, fonctionnent comme partie intégrante du PAM et que leurs travaux sont entièrement axés sur la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles;
- assurer que les Parties contractantes, en tant qu'éléments constitutifs de la Convention de Barcelone, jouent un rôle plein et actif dans le système PAM/Convention de Barcelone;
- dûment cibler la diffusion de l'information pour renforcer l'efficacité de la mise en œuvre et la visibilité politique et publique, et renforcer l'engagement au sein des Parties contractantes.